

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE RÉUNION  
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze mars, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 6 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Francine LAFON, Maire.

Présents : Francine LAFON, André IZAC, Maryse VIARNES, Denis FERNANDEZ, Céline MARC, Corinne LE PONTOIS, Aurélien SPEICH, Thierry DEBORD, Quentin RHEIN, Christiane SUKIC

Absents : Emmanuelle BERGER

Secrétaire de séance : Corinne LE PONTOIS

-----  
*Madame le Maire fait part du compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal du 05/03/2026 et la secrétaire de séance désignée est Mme Corinne LE PONTOIS*

*Madame le Maire lit l'ordre du jour de la séance :*

- 1- Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget principal*
- 2- Affectation des résultats 2025 – Budget principal*
- 3- Vote des subventions communales 2026*
- 4- Achat d'une partie de l'îlot C dans la ZA de Rouens à la 3CLT*
- 5- Marché à procédure adaptée pour la signalétique*
- 6- Questions diverses*

**Délibération n° 20261203-01 : Approbation du compte financier unique 2025 (CFU) – budget principal**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Saint-Hippolyte

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Hippolyte

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** que Madame le Maire n'a pas pris part au vote,

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, décide d'approuver à l'unanimité le compte financier unique 2025 dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice	4 990 804.80 €	5 400 810.18 €	858 167.63 €	1 156 031.91 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	- €	<b>410 005.38 €</b>	€	<b>297 864.28 €</b>
Résultats antérieurs reportés	- €	209 897.13 €	€	143 512.68 €
Reste à réaliser	- €	- €	218 000.00 €	365 000.00 €
<b>Résultat cumulé</b>	- €	<b>619 902.51 €</b>	€	<b>154 351.60 €</b>

**Délibération n° 20261203-05 : Affectation des résultats 2025 – Budget principal**

Délibération reportée à la fin du compte-rendu

**Délibération n° 20261203-02 : Vote des subventions aux associations pour l'année budgétaire 2026**

Madame le Maire rappelle qu'il convient de voter les subventions et participations versées aux associations pour l'année 2026.

Madame le Maire présente ensuite la liste des associations concernées ainsi que les montants qu'elle propose de leur allouer (en annexe de la présente délibération).

**Elle précise également que la subvention sera versée à chaque association au vu du compte-rendu de l'assemblée générale et du bilan financier.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- A l'unanimité, décide d'approuver les montants proposés sous réserve de dépôt par les associations d'un bilan financier et du compte-rendu de l'assemblée générale.

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n° 20261203-03 : Achat d'une partie de l'îlot C dans la zone d'activités de Rouens à la Com Com**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de demande d'achat que la Commune de Saint-Hippolyte a adressé à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère en date du 16 février 2026,

Madame le Maire explique que la Commune de Saint-Hippolyte avait émis le souhait d'acheter une partie de l'îlot C section B n°1603 (surface totale 7452 m<sup>2</sup>) situé sur la zone d'activités de Rouens pour la construction d'un hangar de stockage à destination de la CUMA et que le Conseil Communautaire du 23 février 2026 a approuvé la vente d'une partie de l'îlot C pour 1.27 € HT le m<sup>2</sup> auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur avec la condition résolutoire qui sera inséré dans l'acte authentique citée ci-dessous :

« Tout acquéreur de lot du présent lotissement doit :

- Déposer et obtenir dans un délai maximum de 12 mois, à compter de la signature de l'acte, une demande de permis de construire à la mairie de la commune concernée,
- Avoir terminé les travaux et présenté le certificat de conformité dans un délai de 3 ans, à compter de l'obtention du permis de construire.

Si dans un délai de 12 mois, à compter de la signature de l'acte, aucun permis n'a été délivré ou aucun début de construction n'est intervenu sur le lot dans un délai de 24 mois à compter de la signature de l'acte, le lotisseur pourra le racheter à son propriétaire qui ne pourra s'y opposer, au prix de la vente initiale tout en réservant le droit d'examiner le cas particulier, ou le cas de force majeure, ayant entraîné le non-respect des délais ci-dessus et d'en apprécier le bien-fondé ».

Madame le Maire propose donc de réaliser ledit achat à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère moyennant le prix de 1.27 € HT le m<sup>2</sup>. Une division cadastrale interviendra afin de déterminer les m<sup>2</sup> exact.

**L'ensemble du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve l'achat d'une partie de l'îlot C situé zone d'activités de Rouens à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère moyennant le prix de 1.27 € HT le m<sup>2</sup> auquel s'ajoutera le TVA au taux en vigueur,**
- **Approuve la condition résolutoire ci-dessus qui sera insérée dans l'acte d'achat,**
- **Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n° 20261203-04 : Marché à procédure adaptée pour la fourniture, le transport, la poste et la dépose de signalétique**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mesure prioritaire n°15 de la charte du PNR de l'Aubrac, intitulé "Mieux prendre en compte les paysages dans l'action du quotidien », a été menée une étude groupée et pilotée par le PNR de l'Aubrac sur les besoins de signalétique et de lutte contre la publicité illégale sur la commune de Saint-Hippolyte en 2022. Un dossier de préconisation d'équipement et de dépôt de signalétique a été produit et remis à la commune. Afin d'assurer le déploiement de la signalétique et d'engager le chantier correspondant, le PNR de l'Aubrac accompagne la commune de Saint-Hippolyte depuis 2025 pour cadrer tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation des chantiers :

- identification des implantations de signalétique sur site
- organisation de la rencontre avec les établissements privés concernés par la signalétique
- consultation des entreprises en charge de la fourniture et de la pose de la signalétique
- validation de la commande avec l'entreprise
- suivi du chantier
- réception du chantier

Les deux premières étapes ont été réalisées à l'hiver et au printemps 2025, une consultation de fourniture et pose de signalétique a été déposée fin 2025 et début 2026 : les critères de consultation portaient à la fois sur la qualité de fabrication et d'organisation de la structure, la conformation à la charte signalétique du PNR de l'Aubrac, la résistance du matériel dans le temps ou encore les critères environnementaux de fabrication et de pose.

La consultation s'est terminée le 21 janvier 2026 à 12h30, une seule offre a été produite par l'entreprise Sud Ouest Signalisation.

L'analyse de l'offre a été réalisée par les services du PNR de l'Aubrac.

Bien qu'il y ait une offre unique, au regard de la note obtenue (46/60), il est proposé aux membres du conseil municipal de retenir l'offre de Sud Ouest Signalisation pour la fabrication et la fourniture de signalétique pour un montant de 27 322.30 € HT.

Le chantier pourra être engagé et finalisé sur l'année 2026.

**L'ensemble du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Retient l'offre de Sud Ouest Signalisation pour la fabrication et la fourniture de signalétique pour un montant de 27 322.30 € HT,**
- **Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

**COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**TOUR DE TABLE :**

Un tour de table permet à chacun de s'exprimer.

La séance est levée à 21h00.

LAFON Francine	IZAC André	VIARNES Maryse
FERNANDEZ Denis	SUKIC Christiane	LE PONTOIS Corinne
DEBORD Thierry	MARC Céline	SPEICH Aurélien
BERGER Emmanuelle Absente	RHEIN Quentin	